LE NIVOT
l'école du vivant

REGLEMENT INTERIEUR DES COLLEGIENS ET LYCEENS

Ecole du NIVOT
29590 LOPEREC

MAJ : Juin 2026

Introduction

L'objectif du règlement intérieur est de faciliter le bon déroulement de la vie scolaire. Il prend en compte à la fois les contraintes de la vie en collectivité et le droit de chacun à l'épanouissement personnel. Il s'appuie sur le projet Mennaisien. Cette école Mennaisienne doit être un lieu pour oser la fraternité – s'instruire et développer le meilleur de soi-même – s'inspirer des valeurs chrétiennes.

Tout personnel de l'établissement est en mesure de faire respecter ce règlement.

L'inscription d'un élève à l'Ecole du Nivot vaut, pour lui-même comme pour sa famille ou son responsable légal, adhésion aux dispositions du présent règlement.

I - ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1- Présence au lycée

La présence en cours et à toutes les activités organisées par l'établissement sur le temps scolaire est obligatoire, notamment la présence aux stages prévus ainsi qu'aux voyages d'études organisés par l'établissement. Les cours ont lieu du lundi à 9h40 au vendredi à 12h40 (Cf circulaire de rentrée). **En aucun cas l'élève ne doit quitter l'établissement sans un accord écrit des responsables légaux, remis à la Vie Scolaire**. Une sonnerie précise le début et la fin des cours. La rentrée - comme la sortie - se fait dans le calme.

Toute personne étrangère à l'établissement ne peut entrer dans l'enceinte de l'école sans autorisation préalable de la direction.

2- Retards et ponctualité

Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours. La ponctualité est une marque de respect vis-à-vis du professeur, des autres élèves et des autres membres de la communauté éducative.

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire afin de justifier ce retard et être autorisé à rentrer en cours. Le suivi se fait via le site Ecole Directe. Une accumulation de retards non justifiés fera l'objet d'une information auprès des responsables légaux.

3- Les absences

Toute absence doit se justifier par une demande écrite des responsables légaux, déposée 48h à l'avance auprès du coordinateur de Vie Scolaire. En cas d'absence imprévue (maladie par exemple), la famille doit en avertir l'établissement par téléphone ou par mail , avant 10 heures, en précisant la durée probable de l'absence. A son retour, l'élève doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire et y remettre un document justifiant son absence (courrier, certificat médical).

Toute absence à une épreuve certificative non justifiée par un certificat médical ou un cas de force majeure se traduit par un zéro à l'épreuve. **L'examen du permis de conduire et une convocation à la journée de défense et citoyenneté (JDC) ne sont pas prioritaires sur un CCF (Cf Note de service : DGER/POFEGTP/N2004-2032 du 29 mars 2004).**

En début d'année, chaque élève s'engage à respecter les règles concernant le contrôle certificatif. **Seul un certificat médical peut justifier une absence à un contrôle certificatif.**

4- Déroulement des cours

Les cours et la formation se déroulent dans une atmosphère de calme et d'application, favorisant les apprentissages.

Tous les cours doivent être suivis avec le support et le matériel adéquats (nécessaire de prise de notes, calculatrice, tenue de sport, EPI…).

Les Travaux Pratiques d'exploitation font partie intégrante de la formation. **Les bottes et bleus de travail** seront entreposés dans le local prévu à cet effet. Par conséquent, les éléments cités ci-dessus **n'auront pas à se trouver dans les chambres ni dans les couloirs et les casiers.**

Sur l'ensemble de la journée (8H45-16H45), l'usage et la consultation du téléphone portable, et de tout objet connecté, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement (salles d'enseignement et d'étude, CDI, ateliers, couloirs, self, cours…). Les téléphones des lycéens sont éteints et rangés. Ceux des collégiens sont déposés au bureau de la Vie Scolaire. Ils les récupèrent à la fin des cours de l'après-midi. **L'établissement se réserve le droit de consigner le matériel incriminé sur une durée variable selon la récidive.**

(Concernant les élèves internes, voir règlement internat).

5- Contrôles de connaissance et/ou CCF :

L'élève doit se conformer aux consignes de l'enseignant (documents, calculatrices). **Tout cas de triche ou tentative de triche**, pendant un devoir, sera signalé au responsable du cycle et sanctionné par un zéro et un avertissement. Dans le cas de fraude lors de contrôles certificatifs, la législation en vigueur sera appliquée conformément au décret n°92-433 du 7 mai 1992. Un procès-verbal est transmis à l'administration et la sanction **peut aller jusqu'à une exclusion de se présenter à un examen, quel qu'il soit, pendant trois ans**.

6- Ordre – Calme – Propreté – Tenue - Hygiène

Pour ne pas gêner les autres et pour préserver une ambiance propice au travail ou au repos, l'ordre et le calme ainsi que la propreté sont nécessaires partout : classes, étude, CDI, couloirs, escaliers, restaurant, chambres. Respecter aussi la propreté des extérieurs : des poubelles sont à votre disposition. Chaque salle est dotée d'un balai, d'une pelle et d'une poubelle. L'enseignant titulaire dressera une liste de ménage en début d'année qui sera affichée en classe. Le ménage sera à faire quotidiennement.

Une tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée est exigée (pas de nombril à l'air, pas de vêtements trop courts, les sous-vêtements restent des sous-vêtements et ne sont pas apparents, pas de pantalon trop déchiré). Les élèves se présentent tête découverte dans l'enceinte de l'établissement. Les tenues vestimentaires « type vacances » n'ont pas leur place dans le lycée.

Le chewing-gum est interdit en cours.

En cas de débordement, d'exclusion de cours ou de non-respect des consignes, l'élève sera pris en charge par le Vie Scolaire ; un rapport d'incident sera établi. La Vie Scolaire contactera la famille immédiatement et des dispositions seront prises vis-à-vis de l'élève.

7- Education Physique et Sportive

Les contre-indications médicales sont les seules acceptées pour la dispense de sport ou de certaines activités sportives. Elles devront être signalées et justifiées par un certificat médical.

Les élèves dispensés restent sous la responsabilité du professeur d'EPS ; ils devront assister le professeur pendant son cours.

8- Ateliers pédagogiques : lait, porc, mouton, mécanique, forêt, jardin, entretien

Les élèves devront se conformer aux consignes données par les enseignants ou les personnels des différents ateliers au plan vestimentaire et de la sécurité. Le port des EPI (chaussures de sécurité ou bottes coquées, vêtements de travail tels que définis dans la circulaire de rentrée) sont obligatoires pour toute pratique. Leur non port entraîne une exclusion de la pratique.

9- Accidents – Maladies

Lorsqu'un élève est malade ou victime d'un accident, prévenir l'encadrant ou une autre personne de manière à permettre les soins ou l'intervention médicale. Le lycée ne dispose pas d'infirmier, tout traitement médical suivi en cours d'année doit donc être signalé à la Vie Scolaire avec l'ordonnance correspondante.

Aucun médicament ne sera délivré par la Vie Scolaire. Pour les traitements de longue durée, vous devez fournir l'ordonnance et une autorisation médicale à la Vie Scolaire pour qu'elle puisse le donner.

Tout accident ayant lieu sur le temps scolaire est couvert en accident de travail par la MSA via le lycée. Les imprimés sont à demander à la Vie Scolaire avant de quitter l'établissement. Un certificat médical d'accident de travail sera à fournir à l'établissement après la consultation médicale.

10- Prévention sur les situations de harcèlement

Le harcèlement est une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leur camarade qui est dans l'incapacité à se défendre dans ce contexte précis.

Afin d'éviter cela et d'agir rapidement, parents et élèves doivent signaler tous faits auprès de la Vie Scolaire.

11- Récréations

Durant les récréations, les salles de cours et les couloirs des bâtiments sont interdits aux élèves. Ces derniers ont la possibilité de se retrouver sur la cour (zones définies) ou au foyer.

12- Inter-cours

La présence des élèves en classe est conditionnée à celle des enseignants. Durant les intercours, les déplacements dans les couloirs et les escaliers se font dans le calme.

13- Permanences et études

Les études surveillées sont obligatoires. Ce sont des temps de travail. Le silence y est donc de rigueur. La musique, le téléphone, les jeux ou films sur ordinateur ou autres sont interdits sauf dérogation de la Vie Scolaire.

14- CDI

Le C.D.I. est ouvert aux élèves dans des temps et conditions précisés dans le règlement particulier du CDI. Celui-ci est affiché dans ce lieu. Les élèves s'engagent à en prendre connaissance.

15- Horaires des services administratifs et téléphone

Le secrétariat est ouvert de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h00 du lundi au jeudi, et de 8h00 à 12h00 le vendredi au 02 98 81 10 04 (1 = vie scolaire, 2= comptabilité, 3= standard)

Les bulletins scolaires transmis aux familles via Ecole Directe (compte des responsables légaux) doivent être conservés précieusement : **l'établissement ne délivre pas de duplicata**.

II – DROITS ET DEVOIRS

Les droits de chacun, garantis au sein de l'établissement, imposent en retour des devoirs liés au respect des personnes, de la collectivité, des biens, des activités d'éducation et de formation.

Respect de soi

Tout élève a droit au respect de sa personne et de sa liberté de conscience. Il a également le droit au respect de son travail et de ses biens.

Respect des autres

Chaque élève a pour obligation de respecter les autres : élèves, enseignants et personnel de l'établissement. Cela implique aucune tolérance envers la violence, qu'elle soit physique, morale ou verbale.

Les élèves sont tenus de respecter le travail et les biens de leurs camarades, de faire preuve de tolérance envers leurs convictions, idées ou croyances.

Le respect d'autrui implique le respect de la vie privée, de ne pas se livrer à des actes de discriminations ou de harcèlement. Il en est de même pour l'utilisation des moyens de communications (portables, internet, réseaux sociaux…) susceptibles de porter préjudices et atteintes aux personnes victimes.

Les actes à caractère dégradant ou humiliant commis en milieu scolaire peuvent donner lieu à des poursuites disciplinaires, voire pénales.

Respect des biens

Chacun s'engage à maintenir dans leur état actuel l'ensemble des locaux et le cadre de vie, à ne pas utiliser sans autorisation le matériel mis à disposition, à ne pas détériorer ou utiliser de façon néfaste les outils d'apprentissage et de formation.

En cas de dégradation sur le site du Nivot, on se référera aux conditions suivantes :

Pelle	5 €	/unité
Balai	5 €	/unité
Poubelle	5 €	/unité
Plaque acoustique de plafond	10 €	/unité
Coût main d'œuvre pour la réparation des dégradations	25 €	/heure
Coût main d'œuvre pour ménage non fait avant l'état des lieux final	25 €	/heure
Perte ou non remise des clés	50 €	/unité
Départ de fin d'année sans avoir fait l'état des lieux (en sus du ménage)	30 €	
Bris volontaire de vitre	50 €	/unité
Les autres dégradations seront facturées au coût réel majoré de 15%		

III – RÈGLEMENTS COMPLÉMENTAIRES

1- Information – Activités culturelles

L'affichage est soumis à l'autorisation de la direction et se limite aux panneaux réservés à cet effet.

Foyer : les élèves disposent d'un foyer. Ils peuvent s'y rendre selon les heures d'ouverture fixées par la Vie Scolaire. Chacun prendra soin des jeux et du matériel. Ce foyer doit être un lieu d'exercice de la citoyenneté où les élèves doivent se comporter en responsables. A cet effet, la Vie Scolaire constituera une association des élèves délégués.

2- Rôle et attribution des délégués de classe

Dans chaque classe, sont élus un ou deux délégués de classe. Ils participent à la réunion du conseil de classe.

Les délégués des élèves se réunissent régulièrement avec les responsables du lycée pour un dialogue sur les conditions de la vie scolaire, dans le cadre du conseil de délégués d'élèves.

3- Alcool, tabac, vapotage et substances psychoactives

Afin de garantir la santé, la sécurité et de bonnes conditions d'apprentissage, l'introduction, la détention, la consommation, la vente, la distribution ou l'échange de substances psychoactives sont interdits dans l'établissement et lors de toute activité organisée par celui-ci.
Sont notamment concernés :

- les boissons alcoolisées ;
- les produits stupéfiants (dont le cannabis et ses dérivés) ;
- les substances psychoactives, y compris celles présentées comme légales (notamment CBD ou produits assimilés).

Le tabac, les cigarettes électroniques et tout dispositif de vapotage, y compris les cigarettes électroniques jetables dites « puffs », sont interdits dans les bâtiments et espaces couverts de l'établissement.

- Pour les élèves collégiens, la détention et l'usage de tabac ou de dispositifs de vapotage sont strictement interdits.
- Pour les élèves lycéens, l'usage peut être autorisé uniquement dans les espaces extérieurs prévus à cet effet, sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux.

Il est interdit de se présenter dans l'établissement ou lors d'une activité scolaire sous l'emprise d'alcool ou de substances psychoactives.

Toute forme de trafic, de revente, de distribution ou d'incitation à la consommation de ces produits entre élèves est strictement interdite.

4- Prévention contre le vol

L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols ou pertes d'objets, calculatrice, vêtements, somme d'argent, téléphone, etc…. Il est conseillé de marquer ses affaires. Les ordinateurs portables peuvent être déposés au bureau de la Vie Scolaire. Tout matériel déposé en Vie Scolaire reste sous la responsabilité des élèves. Les élèves doivent déposer leurs affaires dans les casiers mis à leur disposition et le fermer à l'aide d'un cadenas.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'effets personnels, y compris ceux entreposés dans les casiers.

5- Arme

L'introduction, la détention ou l'utilisation de toute arme, objet dangereux ou assimilé est strictement interdite au sein de l'établissement et de ses abords.
Tout objet pouvant présenter un danger quelconque ou sans rapport avec la formation et la vie en milieu scolaire est interdit.

6- Bizutage et propos discriminatoires

Tout acte de bizutage ou de brimade est formellement interdit, conformément au Bulletin Officiel – circulaire n°97-199 du 12/09/97, qui précise les mesures pénales encourues par les contrevenants.

Les actes et propos racistes, xénophobes, sexistes ou discriminatoires sont interdits conformément à la loi du 1er juillet 1972.

7- Sécurité – Incendie

Les élèves doivent avoir un comportement responsable s'agissant du matériel lié à la sécurité, car le dégrader ou le rendre inopérant pourrait avoir des effets désastreux. De même, tout usage abusif d'un dispositif d'alarme ou de matériel incendie met en danger la collectivité et constitue donc une faute grave. Les sanctions dans ce domaine seront particulièrement sévères.

8- Stationnement – Parkings

Un parking est mis à la disposition des élèves. Ces derniers ne doivent en aucun cas utiliser celui du personnel. Les élèves ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule durant leur présence sur le site.

Pour les élèves internes, les voitures doivent y être garées le lundi matin et y rester jusqu'au vendredi midi.

Il est strictement interdit de détenir de l'alcool, des produits stupéfiants, des armes ou objets dangereux, du stockage de matériels dans les véhicules stationnés.

Dans le cadre du plan Vigipirate et pour des raisons de sécurité, le stationnement d'un véhicule sur le site ne peut se faire qu'après une déclaration préalable auprès de la Vie Scolaire.

L'assurance Responsabilité Civile de l'établissement ne s'exerce que sur des parcours prévus et autorisés (la Responsabilité Civile de l'établissement ne peut être engagée si l'élève s'est absenté sans autorisation).

Les responsables du lycée peuvent autoriser un élève à utiliser sa voiture dans le cadre pédagogique. Il remplira à cet effet un ordre de mission, qui devra être visé par la directrice ou la personne habilitée avant le départ afin qu'il puisse être remboursé sur la base de 0,38 € du km. Il appartient à l'élève de s'assurer que son véhicule est couvert par une assurance incluant les déplacements à caractère professionnel. L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas d'incident.

9- Les sanctions

Le respect du règlement et du cadre de vie est impératif au bon fonctionnement de l'établissement. Chaque élève doit s'y attacher. Tout écart, toute faute entraînent automatiquement la rédaction d'un rapport d'incident pouvant mener à diverses mesures en fonction de la gravité des faits.

Ces régimes de mesures sont de deux ordres :

1- **Régime des mesures éducatives** : ces mesures n'étant pas constitutives de sanctions disciplinaires, elles peuvent être prises par l'ensemble des personnels de l'établissement :
   - une excuse orale ou écrite
   - un travail ou un devoir supplémentaire
   - une retenue (pouvant être programmée le vendredi après-midi ; les familles doivent en conséquence prendre leurs dispositions afin de venir chercher leur enfant)
   - une mesure de réparation
   - une exclusion ponctuelle
   - une suppression de sortie ou d'activité

2- Régime des mesures disciplinaires
   - un avertissement (avec ou sans inscription au dossier)
   - une exclusion temporaire de la classe
   - une exclusion temporaire de l'internat ou de l'établissement
   - une exclusion définitive de l'internat ou de l'établissement

Suite aux mesures citées, deux types de conseils peuvent être programmés :

1- Le conseil éducatif

Il a pour mission de mettre en œuvre des contrats éducatifs dans les cas le nécessitant. Présidé par le Chef d'établissement ou son représentant, il comprend :

- le coordinateur de Vie Scolaire
- le coordinateur et/ou le professeur principal
- toute autre personne de l'établissement susceptible d'apporter son expertise
- les parents

La procédure :

a) Convocation : le Chef d'établissement, président du conseil éducatif, convoque les différents membres sur demande de la Vie Scolaire, du conseil de classe ou quand la situation le nécessite.

b) Notification des griefs

c) Décision : Le Conseil éducatif permet la mise en œuvre d'un contrat éducatif qui s'impose à l'élève concerné et à sa famille. Celui-ci comprend un volet aide et un volet sanctions. Le conseil éducatif peut proposer au Chef d'établissement une sanction, excepté le renvoi définitif. Il peut demander la réunion d'un conseil de discipline.

2- Le Conseil de discipline

Le conseil de discipline est présidé par le Chef d'établissement.
Il comprend également :

- le coordinateur et/ou le professeur principal
- le coordinateur de Vie Scolaire
- un parent d'élève élu selon le cas
- un représentant des élèves, élu délégué de sa classe ou d'une autre, (lors de la convocation, il peut être récusé par les parents et la direction),
- Les parents de l'élève concerné quel que soit son âge (mineur ou majeur).

Le conseil de discipline est réuni à la seule initiative du Chef d'établissement :

a) Convocation : le Chef d'établissement, président du Conseil de discipline, convoque par écrit l'élève et son représentant légal et toute personne qu'il juge utile d'entendre.

b) Notification des griefs : l'élève (ou s'il est mineur, ses parents) doit recevoir une communication écrite des griefs retenus à son encontre. Ces griefs doivent être communiqués en temps utile, préalablement à la réunion du conseil de discipline (généralement huit jours avant), afin que celui-ci soit en mesure de produire éventuellement ses observations. Les parents d'élèves sont entendus, sur leur demande par le Chef d'établissement et par le conseil de discipline. Ils doivent être informés de ce droit.

c) Sanctions

Le conseil de discipline peut prononcer l'ensemble des sanctions prévues au règlement intérieur. La décision du conseil de discipline est susceptible d'appel dans un délai de huit jours à compter de la notification de la décision, auprès de la commission régionale d'appel disciplinaire placée auprès du CNEAP Bretagne – Chemin du Vincin – 56610 Arradon.

Les faits relevant de la loi, notamment en matière de stupéfiants, harcèlement, discrimination ou réseaux sociaux peuvent faire l'objet d'un signalement aux autorités compétentes.